



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil communautaire de Quimperlé Communauté, convoqué le 28 octobre 2019, s'est réuni le 6 novembre 2019 à 18 heures, salle du Conseil de la Communauté, sous la présidence de Monsieur Sébastien MIOSSEC.

**Nombre de conseillers :**

<b>En exercice :</b>	49
<b>Présents :</b>	41
<b>Votants :</b>	45
<b>Secrétaire de séance :</b>	Juliette PASQUIER

CONSEILLERS TITULAIRES PRESENTS :

<b>ARZANO :</b>	Anne BORRY, Jean-Luc EVENNOU
<b>BANNALEC :</b>	Yves ANDRE, Marie-France LE COZ, Marcel JAMBOU, Anne-Marie QUENEHERVE
<b>BAYE :</b>	Pascal BOZEC
<b>CLOHARS-CARNOËT :</b>	Jacques JULOUX, Anne MARECHAL
<b>GUILLIGOMARCH :</b>	Alain FOLLIC
<b>LE TRÉVOUX :</b>	André FRAVAL
<b>LOCUNOLÉ :</b>	Corinne COLLET
<b>MELLAC :</b>	Bernard PELLETER, Nolwenn LE CRANN, Christophe LESCOAT
<b>MOËLAN-SUR-MER :</b>	Marcel LE PENNEC, Pascale NEDELLEC, Renée SEGALOU, Alain JOLIFF, Gwenaël HERROUET
<b>QUERRIEN :</b>	Jean-Paul LAFITTE, Juliette PASQUIER
<b>QUIMPERLÉ :</b>	Michaël QUERNEZ, Danièle KHA, Patrick TANGUY, Marie-Madeleine BERGOT, Daniel LE BRAS, Cécile PELTIER, Michel FORGET
<b>RÉDÉNÉ :</b>	Jean LOMENECH, Yves BERNICOT
<b>RIEC-SUR-BÉLON :</b>	Sébastien MIOSSEC, Edith JEAN, Claude JAFFRE
<b>SAINT-THURIEN :</b>	Joël DERRIEN
<b>SCAËR :</b>	Jean-Yves LE GOFF, Danielle LE GALL, Didier LE DUC, Jean-Michel LEMIEUX
<b>TRÉMÉVÉN :</b>	Roger COLAS, Lénaïc ROBIN

ABSENTS EXCUSES :

Denez DUIGOU (CLOHARS), Catherine BARDOU (CLOHARS), Jeanne-Yvonne GOURLAOUEN (LE TREVOUX), Loïc TANDE (LOCUNOLE), Christophe RIVALLAIN (MOELAN), Martine BREZAC (QUIMPERLE), Erwan BALANANT (QUIMPERLE), Lorette ROBERT-ROCHER (REDENE)

POUVOIRS :

Denez DUIGOU (CLOHARS) a donné pouvoir à Jacques JULOUX (CLOHARS)  
 Jeanne-Yvonne GOURLAOUEN (LE TREVOUX) a donné pouvoir à André FRAVAL (LE TREVOUX)  
 Christophe RIVALLAIN (MOELAN) a donné pouvoir à Pascale NEDELLEC (MOELAN)  
 Lorette ROBERT-ROCHER (REDENE) a donné pouvoir à Jean LOMENECH (REDENE)

DCC2019-214

**POLITIQUES PUBLIQUES COMMUNAUTAIRES**  
**6- TOURISME**

**Randonnée : approbation de la convention liant Quimperlé Communauté et les communes concernées pour le maintien du réseau VTT labellisé Fédération Française de Cyclisme (FFC) - Adhésion au réseau FFC - regroupement avec Lorient Agglomération (annexe)**

Par une délibération communautaire en date du 27 juin 2019, Quimperlé Communauté a décidé de s'associer à Lorient Agglomération afin de maintenir le réseau VTT existant et de l'intégrer ainsi dans le nouveau Site VTT-FFC « Lorient Quimperlé Bretagne Sud ». Cette décision se fait suite à la décision de Concarneau Cornouaille Agglomération de se retirer du réseau VTT commun 'Espace VTT de Cornouaille'.

Dans le but de pérenniser les boucles VTT précédemment inscrites dans l'Espace VTT de Cornouaille qui sera dissout au 31 décembre 2019, il est nécessaire que les communes concernées passent une nouvelle convention avec Quimperlé Communauté. Cette convention a pour but de définir les rôles et les engagements de chaque contractant pour l'intégration des parcours dans le nouveau site VTT et leurs maintiens.

Cette convention annule et remplace celle en vigueur depuis 2010

Dans ce contexte,

L'assemblée délibérante est invitée à :

- APPROUVER le partenariat entre Quimperlé Communauté et ses communes membres concernées par les parcours VTT
- AUTORISER le président à signer la convention
- AUTORISER le président à honorer les dépenses afférentes

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré,

- APPROUVE le partenariat entre Quimperlé Communauté et ses communes membres concernées par les parcours VTT
- AUTORISE le président à signer la convention
- AUTORISE le président à honorer les dépenses afférentes

ADOPTÉ à l'unanimité,

ET ONT, les membres présents, signé après lecture

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Sébastien MIOSSEC



Envoyé en préfecture le 12/11/2019

Reçu en préfecture le 12/11/2019

Affiché le

ID : 029-242900694-20191106-2019\_214-DE

## Partenariat pour la gestion du site VTT FFC® « Lorient Quimperlé Bretagne Sud »

Convention de partenariat entre  
Quimperlé Communauté et  
ses communes membres  
gestionnaires de circuits vtt

## ENTRE

LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE QUIMPERLÉ COMMUNAUTÉ, Établissement public de coopération intercommunale, dont le siège est 1, rue Andrei Sakharov, CS 20245, 29394 Quimperlé cedex, représentée par son Président Monsieur Sébastien MIOSSEC, agissant en vertu d'une délibération du conseil communautaire en date du .....

Désignée ci-après « Quimperlé Communauté»,

## ET

La Commune de [Scaër, Saint-Thurien, Querrien, Tréméven, Quimperlé, Clohars-Carnoët, Moëlan-sur-Mer, , Bannalec, Mellac et Rédéné], sise [Adresse] – [CP Ville], représentée par Madame Monsieur [Prénom Nom], Maire, dûment habilité.e par une délibération en date du .....

Ci-dessous désignée la commune

## PREAMBULE

---

Quimperlé Communauté, en partenariat avec Concarneau Cornouaille Agglomération adhère depuis 2010 au réseau FFC au titre de la gestion de l'Espace VTT de Cornouaille. Concarneau Cornouaille Agglomération a décidé de se retirer du réseau FFC et de fait la fin de son appartenance à l'Espace VTT de Cornouaille au 31 décembre 2019.

De ce constat, par une délibération communautaire du 27 juin 2019, après l'avis de la commission Tourisme et Sports de Quimperlé Communauté, il a été décidé pour maintenir le maillage des circuits VTT FFC® de s'associer avec Lorient Agglomération et de créer le site VTT, « Lorient Quimperlé Bretagne Sud » en lieu et place des deux réseaux actuels.

Quimperlé Communauté et Lorient Agglomération ont décidé de passer une convention avec la Fédération Française de Cyclisme, et avec les Clubs VTT/FFC « Club QLE CO » et « CLUBLORIENTAGGLO » pour gérer le site VTT FFC® « Lorient Quimperlé Bretagne Sud ».

Pour se faire, les communes concernées par les circuits VTT FFC® doivent passer une nouvelle convention avec Quimperlé Communauté, celle-ci rendant caduque la précédente en vigueur depuis mars 2010.

## **EN CONSEQUENCE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

### **Article 1 – Objet de la convention**

La présente convention a pour but de définir les rôles de chaque contractant pour le maintien du site VTT « Lorient Quimperlé Bretagne Sud », site VTT FFC®, marque déposée par la Fédération Française de Cyclisme (FFC).

### **Article 2 – Engagement de Quimperlé Communauté**

Quimperlé Communauté s'engage à gérer les moyens nécessaires pour créer et maintenir le site VTT FFC® « Lorient Quimperlé Bretagne Sud » sur le territoire de ses communes membres. Il assure la coordination des partenaires du site VTT FFC® sur son territoire.

Quimperlé Communauté avec ses partenaires s'engage à procéder à la promotion du site VTT FFC®.

Il veille avec ses partenaires de la convention signée avec la FFC au respect du cahier des charges des sites VTT FFC®, notamment pour l'entretien du balisage, garantie de pérennité du label pour le territoire. Quimperlé Communauté s'engage à fournir à la commune la signalétique directionnelle nécessaire au maintien du balisage des circuits VTT selon les préconisations du cahier technique de balisage de la FFC, ainsi que les éléments indispensables à faire figurer aux points de départ des circuits.

Quimperlé Communauté s'engage à honorer l'adhésion annuelle au réseau VTT FFC®.

Avec l'assistance des clubs supports identifiés, Quimperlé Communauté assure l'expertise technique (repérage, test, classement) des nouveaux itinéraires proposés par les communes avant intégration dans le site VTT FFC® « Lorient Quimperlé Bretagne Sud ». Ils peuvent éventuellement déléguer cette mission à toutes personnes ou clubs compétents reconnus par Quimperlé Communauté et les communes concernées.

### **Article 3 – Engagement de la commune de XXXXXXXXXXX**

Après avoir pris connaissance des parcours concernés pour la pratique du vélo tout terrain sur la commune, celle-ci s'engage à

- Autoriser le passage des randonneurs VTT sur les parties des parcours de la commune (voies communales, chemins ruraux, terrains privés de la commune,...) ;
- A confirmer auprès de Quimperlé communauté que les parties du parcours appartenant à des personnes privées font l'objet d'autorisation de passage des randonneurs à VTT. A défaut, la commune s'engage à négocier une autorisation de passage pour une durée minimale de deux ans ;
- Prévoir en cas de remplacement des itinéraires par des itinéraires le plus approprié à la pratique du VTT dans le respect de la charte de la FFC, à en informer Quimperlé Communauté avant sa mise en œuvre ;
- Accepter un balisage conforme à celui défini par la Fédération Française de Cyclisme ;
- Maintenir le balisage et l'accessibilité de l'ensemble des circuits validés ;
- Autoriser Quimperlé Communauté à promouvoir les circuits validés dans les différents outils de promotion de la pratique de la randonnée ;

- Installer un panneau d'information VTT selon les préconisations de chaque point de départ VTT et le maintenir en bon état.
- A aviser Quimperlé Communauté en cas d'évènement nécessitant une interruption de la continuité du passage sur un des circuits VTT.

#### **Article 4 - Durée - Révision**

La présente convention prend effet à la date de signature par les deux parties, pour une durée de 5 ans.

Toutefois, les parties peuvent convenir d'un commun accord, avant la date d'expiration de la convention, de sa reconduction conventionnelle expresse.

#### **Article 5 - Résiliation**

La convention sera résiliée de plein droit par l'une des parties sans indemnité en cas de perte du label VTT FFC®.

Pour des raisons d'intérêt général ou d'utilité publique, l'une des parties pourra résilier la convention moyennant un préavis de six mois sans indemnité à compter de la date de la notification de la résiliation.

Fait en 2 exemplaires originaux,

A Quimperlé, le .....

Le Président de  
Quimperlé Communauté

Le Maire

Sébastien Miossec

....